



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Direction Générale des Services
Pôle Ressources et Moyens
Services des Affaires Générales
Réf : SF

Décision du Président N° 03/2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

**Objet : « Etude de préfiguration du transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement -
Diagnostic et Stratégie »
Attribution du marché**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,
Vu la délibération n°2020.07.15/25 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2020.07.15/40 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la publication envoyée le 21 décembre 2023 avec comme limite de réception des offres le 22 janvier 2024 à 17h00,
Vu le rapport d'analyse dressé par le service communautaire,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer le marché de services relatif à l' « Etude de préfiguration du transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement - Diagnostic et Stratégie », comme suit :

Nature du marché	Titulaire du marché	
	Nom - Adresse	
Etude de préfiguration du transfert de la compétence Eau Potable et Assainissement - Diagnostic et Stratégie	L'ensemble du groupement conjoint suivant :	
	1. Tilia (mandataire solidaire du groupement) 8 rue Saint-Martin - 75004 Paris	1. Prestations techniques : 67 200 €
	2. Partenaires Finances Locales - 14 cité Griset – 75011 Paris	2. Prestations financières : 26 963 €
	3. Cabinet LANDOT & ASSOCIES SELARL - 11 Boulevard Brune - 75014 Paris	3. Prestations juridiques : 8 850 €
	TOTAL : 103 013 €	

Art 2 – D'inscrire la présente décision au Registre des décisions de la Communauté de communes et d'afficher un extrait au siège communautaire.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 1^{er} février 2024

Le Président,

Roger LITAUDON